Ecrit par Echo du Mardi le 2 avril 2020

Mise à disposition temporaire de salariés volontaires entre deux entreprises

Dans la crise sanitaire sans précédent que traverse le pays, alors que des entreprises subissent une forte baisse d'activité, d'autres doivent pouvoir être maintenues sans interruption afin de permettre aux Français de s'approvisionner et de protéger leur santé.

Pendant cette période, les salariés inoccupés qui le souhaitent, peuvent travailler provisoirement dans une entreprise confrontée à un manque de personnel. Il s'agit d'une 'mise à disposition' temporaire qui suppose l'accord du salarié et des deux entreprises. Le salarié conserve son contrat de travail et 100% de son salaire habituel, versé par son employeur d'origine. L'entreprise qui l'accueille temporairement rembourse ce salaire à l'entreprise d'origine.

Pour faciliter au maximum les démarches des entreprises et des salariés qui souhaitent s'engager dans ce dispositif, le ministère du Travail propose des modèles simplifiés de convention de mise à disposition entre entreprises et d'avenant au contrat de travail du salarié.

Ces modèles de convention sont disponibles ici sur le site du ministère du Travail